

<p><i>Les sociétaires de la Coopérative locale doivent consentir à observer loyalement les décisions de la majorité.</i></p>	1923	JUIN	SOLEIL Lev. Cou.	<p><i>Sans cette subordination volontaire, il n'y a pas d'harmonie et de progrès possible.</i></p>
	V 22	S. Paulin, C.	3 52 7 43	
	S 23	Vigile de la Nativ. de S. Jean-Bte.	3 53 7 43	
	D 24	V APR. PENTE. Nat. de S.-J.-B.	3 53 7 43	
	L 25	S. Guillaume, abbé.	3 53 7 43	
	M 26	SS. Jean et Paul Martyrs.	3 54 7 43	
	M 27	Du 4e jour de l'oct. de S. Jean-Bte.	3 54 7 43	
	J 28	(Vigile) S. Irénée, év. et mart.	3 54 7 43	

## Page des Sociétés Coopératives Agricoles Locales

### PRINCIPES COOPERATIFS

#### UNION DE PERSONNES

J'entreprends aujourd'hui une série d'articles sur la coopération.

La tâche n'est pas aussi facile qu'elle semble l'être au premier abord. On a sur la coopération une foule d'idées fausses qu'il faudra redresser; on a contre elle des préjugés, sans fondement aucun, mais qu'il faudra tout de même faire tomber.

Souventes fois l'intérêt personnel se jettera en travers pour empêcher de comprendre...

Quoiqu'il arrive, j'exposerai de mon mieux les principes coopératifs sans arrière pensée, dans le seul but d'être utile aux cultivateurs et à ceux qui veulent les aider et les défendre.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je dis tout de suite que la coopération a des principes généraux immuables. Ils peuvent se mettre en pratique de différentes façons, mais chacun doit s'y astreindre sous peine de fausse route et de commettre d'irréparables erreurs.

Ce point établi à mon sens, pour bien comprendre la coopération, il est nécessaire de la mettre en regard du commerce, ou mieux des organismes commerciaux connus sous le nom de compagnie à fonds social.

Pourquoi?

Parce que les novices en coopération sont portés à confondre ces deux régimes économiques et à les traiter de la même manière.

Qu'est-ce donc qui distingue une coopérative d'une compagnie ou de toute entreprise individuelle? Une compagnie à fond social, c'est une union de capitaux. Le but visé? C'est de faire produire au capital investi le plus haut dividende possible.

Exemple: Pierre et Jacques s'associent pour construire et exploiter une beurrerie. Elle coûte \$6,000.00. Ils organisent leur fabrique de façon à pouvoir retirer six, huit ou dix pour cent de dividende sur chaque cent piastres investi. L'entreprise individuelle est basée sur les mêmes principes.

On risque de l'argent pour faire de l'argent.

Si l'on y réussit, tant mieux.

Si l'on manque son coup, tant pis.

Dans les deux cas, c'est le capital qui jouit des avantages de l'entreprise.

Qu'est-ce maintenant qu'une coopérative?

C'est une union de **personnes** qui se groupent pour améliorer leur sort.

Leur but, il s'agit ici de cultivateurs, n'est pas de mettre de l'argent ensemble pour en retirer un fort intérêt, mais bien de perfectionner leurs méthodes d'achats ou de ventes pour acheter leurs effets à meilleur compte et pour vendre plus cher les produits de leur ferme.

Toutes les opérations seront donc faites en vue de s'aider mutuellement.

Chacun saisit la différence qu'il y a entre la compagnie et la coopérative.

Dans cette dernière, qu'elle soit paroissiale ou centrale, le capital ne joue qu'un rôle secondaire. Un intérêt convenu d'avance lui est alloué chaque année, peu importe les opérations de la coopérative, tout comme un salaire à un employé quelconque.

Exemple: Après étude, 60 cultivateurs de St-B\*\*\* jugent qu'une beurrerie est nécessaire dans leur paroisse. Ils ont besoin de \$6,000.00 pour la construire. Ils décident que cette beurrerie sera coopérative.

Ils séparent donc ce capital de \$6,000.00 en 600 parts de \$10.00 chacune.

Selon leurs ressources respectives, les uns prennent une part, d'autres deux, d'autres dix, d'autres vingt-cinq; cependant, chaque individu n'a qu'un vote.

La fabrique est construite. Le temps de la fabrication du beurre arrive. Alors, pour établir le prix de fabrication, MM. les directeurs devront tabler sur les dépenses certaines de la saison.

Disons qu'elles se répartissent comme suit:

Fabricant.....	\$ 800.00
Intérêt sur capital de \$6,000.....	360.00
Chauffage.....	300.00
Boîtes, papier, etc.....	1,000.00
Assurances.....	50.00
Dépréciation.....	300.00
	\$ 1,810.00

S'il reste des profits nets, et il faut qu'il en reste, ils seront distribués, ou ristournés à chaque cultivateur, non pas d'après le capital investi, mais d'après la quantité de beurre fourni à sa beurrerie coopérative.

Voilà la coopération.

On m'objectera: "Ne serait-ce pas mieux de ne payer l'intérêt—\$360.00 dans le cas présent—au capital que s'il y a des profits?"

Ce serait très mal. La ristourne est l'un des principes essentiels de la coopération. Si l'on sacrifie celui-là, les autres prendront le même bord.

Georges Dugray.

#### Vient de paraître

En un joli petit livret de trente pages, vous pouvez lire "Les Règlements des Coopératives Locales".

Le manuel est précédé d'une préface donnant la définition de la coopération, le rôle des coopératives locales, celui de la coopérative centrale ("Fédérée"), etc., etc.

On peut se procurer sans frais, ce précieux document, en s'adressant à M. l'abbé O. L. Martin, secrétaire des missionnaires agricoles, St-Denis, Kamouraska, ou au siège social de la Coopérative Fédérée de Québec, 114, rue St-Paul-Est, Montréal, a/s du Secrétaire du Comité Coopératif de la province de Québec.

## Grain

Les feux assez parlé, intéressés fois il est rev Aussi c'est a maintenant cœur qu'il a gouvernemei du domaine sans incomin peu pour ce revenus pou pour les cla



C'est p croit devoir dre techniq d'intérêt na ne-française au pays voi que subisse problème q nos mœurs facilité, ou confie ses é de graves c pas être né la fête nati antérieures d'importan

Mesde de lire fidèl spécialement: Memento plus faciles l'amour du

Une p années dan ou plutôt e on a voulu portait en cain, ou au

Le toi rapacité d la moindre douzaine d tout cela chauffeur la ville. S la poule au Montréal,

"Une le Juif can peu naïf, p inconnu sa Or l'é